

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 28 juin 2021

CCPC/2021179-003

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE(procuration à M. BATAILLE), Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT (procuration à M. BAUDET), Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU, Jean-Dominique LAPORTE , Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN (procuration à M. BATAILLE) , Philippe PETITQUEUX, Serge POLATO, Michel POUDADE (procuration à M. LACUBE), Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Georges VICENS.

Date de convocation : 22 JUIN 2021

Secrétaire de séance : Michel GARCIA

Objet : déclaration d'intention du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le lundi 28 juin 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que le CRTE est un nouveau dispositif de contractualisation qui fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat. La logique à terme est de parvenir à deux niveaux de contractualisation coté Etat : d'une part avec la Région, via les Contrats Plan Etat Région (CPER), d'autre part au niveau local via les CRTE. L'idée pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. A travers ce contrat, l'état s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser soit directement soit au travers des différents opérateurs. Il mobilisera notamment à partir de ce CRTE les différents fonds de soutien type FNADT, DETR, DSIL, DSIL relance et DSIL rénovation énergétique....

Le Président explique que la signature du contrat de relance et de transition écologique ne pourra être effective qu'à l'issue de la réalisation d'un diagnostic écologique, servant de base au projet de territoire et d'ossature au contrat. Le CRTE permet également de bénéficier d'une offre d'ingénierie notamment pour les EPCI ruraux afin d'une part d'élaborer le diagnostic et le projet de territoire, mais également de rechercher les financements extérieurs les plus adaptés aux projets municipaux et intercommunaux grâce notamment à l'appui du CEREMA.

Le Président précise que pour débiter le diagnostic et pouvoir prétendre à une aide financière, il convient de signer au préalable une déclaration d'intention au contrat. Ce travail sera en lien étroit avec la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, également favorable au principe du CRTE et signataire de la déclaration d'intention.

Le Président donne alors lecture de la déclaration d'intention et propose de valider cette proposition.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **De valider la proposition de déclaration d'intention du CRTE ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 28 juin 2021

Envoyé le 30-06-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 30-06-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

